

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2021

20h30 salle du conseil municipal de la mairie

Convocations en date du 29 novembre 2021

affichage en date du 14 Décembre 2021

Présidence de Monsieur LAVANCIER

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER (pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT), Madame Agnès DUCA (pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN), Monsieur Pascal SARLIN (pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN), Monsieur Philippe KERBRAT (pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU), Monsieur Christophe GARDE (pouvoir donné à Monsieur Alban VARET), Madame Christine DE OLIVEIRA (pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER), Monsieur Gautier MADOE (pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER).

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Monsieur le Maire rappelle que les précédents règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire avaient été approuvés par délibérations du conseil municipal du 12 avril 2012.

A Follainville-Dennemont, les réservations de repas et de vacations garderie périscolaire s'établissent via des plannings papiers, distribués dans les écoles chaque jeudi, remplis par les parents renvoyés en mairie par l'intermédiaire de l'école, puis ressaisis dans un logiciel par les services.

D'autre part, chaque année, des dossiers comprenant un nombre impressionnant de feuilles de papiers sont préparés, imprimés et distribués aux parents qui doivent les remplir et retourner en mairie.

Ces opérations sont autant fastidieuses pour les services qui distribuent les plannings, les ressaisissent, confectionnent les dossiers que pour les parents qui doivent les remplir, sans compter l'impression de ces documents dans une ère où le développement durable et le numérique ont pris une nouvelle dimension dans notre quotidien.

Notre commune avait donc décidé de réagir et, en début de mandat, nous avons pris le parti de moderniser la réservation des repas de restauration scolaire et des vacations de la garderie périscolaire en adaptant nos modes de consommation aux outils d'aujourd'hui, en donnant la possibilité aux parents de procéder depuis chez eux en quelques clics à leurs réservations sans passer par l'accueil de la mairie.

Ainsi, une ligne budgétaire avait été votée au budget 2021, pour l'acquisition d'une solution complète « portail famille ».

Une consultation a donc été lancée. Trois sociétés ont remis une proposition. Parmi celles-ci, une solution a été écartée bien que très avantageuse économiquement, elle présentait des carences dans le contenu (pas d'application sur le scolaire). Les deux autres solutions, étaient sensiblement équivalentes dans le contenu mais l'offre de la société Arpège qui a été retenue était toutefois moins onéreuse.

Dès le mois de septembre, les services ont travaillé à la mise en place de ce nouvel outil avec la société Arpège et dans l'adaptation du logiciel à nos besoins, la reprise des données, les formations, etc...

Les familles ont été informées de la mise en place de cet outil lors de la remise des dossiers scolaires en septembre et par Tambour Battant. Un courrier leur sera envoyé très prochainement, pour leur expliquer les grandes lignes de ce projet et le calendrier de sa mise en place. Dès la mi-décembre, les parents pourront réserver leurs activités pour la rentrée de janvier.

Cependant, la mise en place de ce nouvel outil doit s'accompagner d'une refonte complète des anciens règlements, qui deviennent obsolètes de par le changement des modes de réservation des activités, pour s'adapter au plus juste à l'évolution des modes de consommation de nos administrés.

Aussi, Il est proposé au conseil municipal d'adopter les deux propositions de règlement intérieur pour la restauration scolaire et pour la garderie périscolaire.

Les principaux changements dans ces règlements résident dans l'ajout d'un nouveau tarif pour les réservations hors délais afin de sensibiliser les familles aux contraintes de commandes des repas imposées par notre prestataire qui implique pour les services de commander les repas le jeudi avant 11h00 pour la semaine suivante.

Actuellement, les réservations hors délais nous conduisent à confectionner des repas avec des denrées mises à disposition par le prestataire en cas de défaut de livraison et qui ne sont donc pas réellement prévues pour ces cas particuliers. De plus, chaque modification donne lieu à des changements à opérer dans les listes d'appel ou prévenir les services cantine dans l'urgence, ce qui est source de potentielles erreurs.

La mise en place de ce nouveau tarif n'est pas destinée à sanctionner les parents mais à les sensibiliser sur les contraintes engendrées par les réservations tardives qui dans tous les cas doivent être exceptionnelles. Le nouvel outil permettra aux parents d'ajuster au mieux leurs réservations à tout moment, dans le respect du calendrier ouvert aux réservations.

Délibération n° 2021-05-001- REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la mise en place d'un « espace famille » destiné aux parents pour faciliter leurs démarches de réservation des activités périscolaires,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la restauration scolaire au nouvel outil de réservation des activités périscolaires au 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Adopte le présent règlement proposé qui sera annexé à la présente délibération

Délibération n° 2021-05-002- REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la mise en place d'un « espace famille » destiné aux parents pour faciliter leurs démarches de réservation des activités périscolaires,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la garderie périscolaire au nouvel outil de réservation des activités périscolaires au 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Adopte le présent règlement proposé qui sera annexé à la présente délibération

Délibération n° 2021-05-003- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année 2022

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Considérant l'évolution des prix à la consommation,

Considérant l'augmentation du prix des repas facturés par la société Yvelines Restauration entre 11 et 16% suite à l'application des directives de la loi Egalim,

Décide, pour l'année 2022, d'augmenter les tarifs au restaurant scolaire communal de 8 %.

Décide, d'ajouter un tarif réservation repas hors délai majoré de 1,50 € appliqué à tous les tarifs

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal pour l'année 2022

- repas	4,64 €
- repas hors délai	6,14 €
- repas extra-muros	6,37 €
- repas hors délai extra-muros	7,87 €
- tarif dégressif	3,13 €
- repas dégressif hors délai	4,63 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)
Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai
Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,
Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n° 2021-05-004-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022

LE CONSEIL,

**A la majorité : 18 voix pour
1 voix contre**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022,

Décide d'ajouter un tarif réservation hors délai majoré de 1,50 € appliqué à tous les tarifs,

En conséquence, reconduit comme suit pour l'année 2022 les tarifs à la garderie périscolaire,

<i>Tranches de quotient Familial</i>	<i>participations garderie du matin</i>		<i>participations garderie du soir</i>	
	<i>7h00 à 8h35</i>	<i>8h00 à 8h35</i>	<i>16h30 à 18h00</i>	<i>16h30 à 19h00</i>
De 0 à 350 €				
<i>Rappel 2021</i>	2,05 €	1,17 €	3,51 €	4,70 €
Tarifs 2022 normal	2,05 €	1,17 €	3,51 €	4,70 €
Tarifs 2022 (réservation hors délai)	3,55 €	2,67 €	5,01 €	5,20 €
De 351 € à 450 €				
<i>Rappel 2021</i>	2,40 €	1,49 €	4,15 €	5,28 €
Tarifs 2022	2,40 €	1,49 €	4,15 €	5,28 €
Tarifs 2022 (réservation hors délai)	3,90 €	2,99 €	5,65 €	6,78 €
De 451 € à 550 €				
<i>Rappel 2021</i>	2,73 €	1,76 €	4,70 €	5,85 €
Tarifs 2022	2,73 €	1,76 €	4,70 €	5,85 €
Tarifs 2022 (réservation hors délai)	4,23 €	3,26 €	6,20 €	7,35 €
De 551 € à 650 €				
<i>Rappel 2021</i>	3,08 €	2,07 €	5,28 €	6,44 €
Tarifs 2022	3,08 €	2,07 €	5,28 €	6,44 €
Tarifs 2022 (réservation hors délai)	4,58 €	3,57 €	6,78 €	7,94 €
Au-delà de 650 €				
<i>Rappel 2021</i>	3,42 €	2,30 €	5,74 €	7,06 €
Tarifs 2022	3,42 €	2,35 €	5,85 €	7,06 €
Tarifs 2022 (réservation hors délai)	4,92 €	3,85 €	7,35 €	8,56 €

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	4,83 € (normale)	6,33 € (hors délai)
Garderie du soir :	9,42 € (normale)	10,92 € (hors délai)

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n°2021-05-005- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL 2022

LE CONSEIL,
A la majorité
18 voix pour
1 abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage pour l'année 2022 comme suit :

Les montants des différentes cautions restent inchangés mais il est décidé d'en rajouter pour d'autres matériels.

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €
- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour la friteuse communale :	300 € / par an et par friteuse
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

Délibération n° 2021-05-006 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE année 2022

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2022 qui restent identiques comme suit :

- week-end : **400 €**
- tarif pour location supplémentaire dans la même année : **600 €**

Les montants des différentes cautions restent inchangés :

- caution locaux et matériel : **400 €**
 - caution ménage : **150 €**
-

Délibération n°2021-05-007-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / redevance année 2022

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir pour l'année 2022, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2021-05-008-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2022

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Maintient, pour l'année 2022 la valeur faciale des titres-restaurant à **9,00 €** dont 50 % sont pris en charge par la commune et 50 % restent à la charge de l'agent.

Délibération n°2021-05-009-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour faire face à des dépenses en plus-value non prévues en investissement sur des opérations d'aménagement de voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2021 ;

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Délibération n° 2021-05-010- FINANCES : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération n° 2021-05-011- PORTANT ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine (CU GPSEO) a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine GPSEO le 9 novembre 2021.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021

Délibération n° 2021-05-012- PORTANT RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis ;

Article 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2021-05-013- PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux anciens bâtiments : la maison de retraite et l'ancien hôpital de jour, propriétés de l'hôpital de Mantes-La Jolie constituent un véritable problème pour notre commune. Régulièrement squattés ou vandalisés c'est deux bâtiments en friche ne sont pas sécurisés et posent un véritable problème de sécurité.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Follainville-Dennemont et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein du secteur dit de « Ancien Hôpital et maison de retraite »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention d'intervention foncière déterminant les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le secteur de « Ancien Hôpital et maison de retraite » selon le périmètre défini en annexe
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;
Vu le PLUI approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) lors de sa séance du 16 janvier 2020 ;
Vu le projet de convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention sur le secteur dit de « Ancien Hôpital et maison de retraite » ci-annexés ;

Considérant que la commune de Follainville-Dennemont et l'EPFIF partagent l'objectif d'une action foncière sur le secteur et ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein du secteur défini en annexe à travers la signature d'une convention d'intervention foncière,

Article 1 : DECIDE d'approuver la convention d'intervention foncière déterminant les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le secteur de « Ancien Hôpital et maison de retraite » selon le périmètre défini en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-05-014- ADHESION A UNE CONVENTION SPECIFIQUE G.N.A.U (guichet numérique des autorisations d'urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration. La mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

Délibération n° 2021-05-015- PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION de MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les opérateurs ayant installé des antennes relais radiotéléphonique sur le château d'eau de Follainville ont été invités par la CU GPSEO, propriétaire de l'équipement à les retirer au 31 décembre 2021.

La société SFR se propose d'édifier le pylône et le partager avec la société Orange moyennant redevance et convention.

L'intérêt de la commune est double :

- Percevoir une redevance de 12 000 € nette par an versée par la société SFR majorée de 1 500 € dès l'installation du second opérateur Orange.
- Mutualiser un équipement qui s'intègre au mieux dans le paysage, avec deux opérateurs, limitant la multiplication de projets sur le territoire.

Cette convention serait signée pour une durée de douze ans, afin que l'opérateur puisse amortir son projet. Il pourra être rediscuté d'une éventuelle nouvelle convention aux termes des douze années, au moins vingt-quatre mois avant l'expiration de celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée D n°675 au lieudit « les plantes bûchettes »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société SFR et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établi entre la commune et la société SFR,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention présentée annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée D n°675 au lieudit « les plantes bûchettes » pour une durée de douze années moyennant le paiement d'une redevance annuelle nette de 12 000 € par an, majorée de 1 500 € dès l'installation d'un second opérateur sur le pylône.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021-010 du 9 juillet 2021 :

Considérant la nécessité d'équiper l'espace multisports intergénérationnel en équipements sportifs

Décidons :

Un marché à procédure adaptée n°782392021-002 en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 est conclu avec l'entreprise Casal Sport, domiciliée au ZA Activeum, 1 Rue Blériot Altorf 67129 MOLSHEIM cedex

Pour un montant de 110 520,15 € HT (cent-dix-mille-cinq-cent-vingt euros et 15 cts) soit 132 624,18 € TTC (cent-trente-deux-mille six-cent-vingt -quatre euros et 18 cts) en vue d'assurer la fourniture et pose de matériels et équipements sportifs d'un espace multisports intergénérationnel (Rue de la Croix de Mantes – Route de Limay) sur la commune de Follainville-Dennemont.

Décision 2021-011 du 6 septembre 2021 :

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché relatif à la fourniture de repas scolaire ;
Considérant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la désignation d'un fournisseur commun de repas de restauration collective,
Considérant, la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offre, dans le cadre du marché 2021-00, attribuant le marché à la société Yvelines Restauration

Décidons :

De ratifier le contrat de prestation de services avec la société « Yvelines Restauration », 12 rue Clément Ader – ZA du pâtis 78120 Rambouillet, dans le cadre du marché 2021-00, concernant la restauration collective.

Décision 2021-012 du 10 novembre 2021 :

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention conclue avec le CIG en attendant l'installation de la nouvelle instance médicale au sein du CIG

Décidons :

Un avenant portant prolongation de la convention n°2019-089 relative au remboursement des honoraires des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales est conclu avec le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France représenté par son président Daniel LEVEL conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures dont notamment le remplacement du comité médical et de la commission de réforme par une instance médicale unique « le conseil médical ». Dans l'attente de la publication du décret, il convient de prolonger les conventions actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction.

Décision 2021-013 du 10 novembre 2021 :

Considérant la nécessité de passer une convention tripartite avec la société Birz et Véolia en vue de l'hébergement d'une passerelle sur un bâtiment communal afin d'assurer les services téléo

Décidons :

Une convention tripartite d'occupation domaniale d'une passerelle téléo est conclue avec la société Birz représentée par Monsieur David Houdusse dont le siège social est situé 100 terrasse Boieldieu – Tour Franklin La Défense 8 – 92800 Puteaux et l'opérateur et Véolia, CGE représentée par son directeur Monsieur Eric De Saint Martin dont le siège social est situé 30 Rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers.

En contrepartie de la mise à disposition d'un site d'hébergement pour accueillir la passerelle de télétransmission, la commune percevra une redevance annuelle d'occupation domaniale de 10 euros qui sera versée en une fois pour toute la durée du contrat dès la validation du dossier technique d'après travaux.

QUESTIONNEMENTS DIVERSES :

Rétablissement de la sonnerie des cloches de l'Eglise Saint Martin :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu en avril 2021, Madame Bustillo représentante de l'association Saint Martin qui avait sollicité un rendez-vous en vue d'obtenir l'autorisation de faire électrifier les cloches de l'église et réactiver leur sonnerie, aux frais de l'association.

Un accord pour la réalisation de ces travaux lui avait été donné afin que l'association puisse solliciter une subvention auprès du Parc Régional du Vexin (subvention qui a été accordée).

Les travaux d'électrification ont été réalisés dans la semaine 47 et sont désormais terminés.

Il convient désormais de fixer les heures et évènements pour lesquels la sonnerie des cloches sera activée, qui doivent être réglementés par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose que les sonneries soient réglées à compter du 20 décembre 2021 comme suit :

Sonnerie toutes les heures et demi-heure, du lundi au dimanche de 8h00 à 20h00.

Sonnerie de l'angélus à 12h03 et 19h03, du lundi au dimanche.

Glas lors de funérailles.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,
Approuve cette proposition.**

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal. Après plusieurs interventions, et en l'absence de public, la séance est levée à 23 heures 20 minutes.

En mairie le 14 décembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien LAVANCIER

